



**ELLIPSE** AVOCATS

# **LES ARRÊTS DE TRAVAIL DEROGATOIRES**

# Sommaire

## Les règles en matière d'arrêts dérogatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2021

- I. Les bénéficiaires des arrêts dérogatoires
- II. L'indemnisation des arrêts dérogatoires
- III. La procédure à respecter pour l'octroi de l'arrêt de travail dérogatoire
- IV. L'entrée en vigueur et la durée des mesures dérogatoires



## Les nouvelles règles applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021

- Le décret du 8 janvier 2021 reconduit pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 les dispositions relatives aux arrêts de travail dits « dérogatoires »
  - Décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L.1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19



# I – Les bénéficiaires



# Les bénéficiaires



**Dans tous les cas, ce régime dérogatoire s'applique lorsque le travail à distance est impossible**

## Sont concernés par les arrêts dérogatoires :

- Les personnes symptomatiques dans l'attente du résultat de leur test (à réaliser dans les deux jours à compter du début de l'arrêt)
- Les personnes cas-contact identifiées par l'assurance maladie
- Les personnes testées positives à la Covid-19
- Les personnes placées en isolement à l'arrivée dans les DOM COM
- Les personnes vulnérables et qui ne peuvent pas être placées en activité partielle
- Les parents d'enfants de moins de 16 ans ou en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement et qui ne peuvent pas être placées en position d'activité partielle



## Focus

---

**Quid des salariés vulnérables (répondant aux critères du décret du 10 novembre 2020) et parents d'enfants de moins de 16 ans ou en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement ?**

Ils pourront continuer à relever du dispositif de l'activité partielle (prolongé par l'ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020) avec une indemnisation patronale maintenue à 70% et un taux de remboursement par l'Etat maintenu à 60%, y compris après le 31 janvier 2021 (art. 9 du décret n° 2020-1786 du 31 décembre 2020 )

## II - L'indemnisation des arrêts dérogatoires



# L'indemnisation des arrêts dérogatoires

- Conditions de bénéfice :

## IJSS maladie :

> Levée des conditions d'ouverture du droit (durée de cotisation ou nombre d'heures préalable *c'est-à-dire travailler au moins 150 heures sur une période de 3 mois civils (ou 90 jours) ou cotiser sur un salaire au moins égal à 1015 fois le montant du SMIC horaire au cours des 6 mois civils précédent l'arrêt*).

## Indemnisation complémentaire de l'employeur :

> Suppression de la condition d'ancienneté d'un an  
> Suppression des autres conditions concernant l'envoi de l'arrêt de travail dans les 48h, la prise en charge par la SECU et donc bénéficié des IJSS et de soins en France ou en UE ou EEE



Le décret ne vise que les indemnités complémentaires prévues par le Code du Travail (L.1226-1-1).

Votre convention collective peut prévoir des dispositions spécifiques





# L'indemnisation des arrêts dérogatoires

- Incidences sur l'indemnisation :

## IJSS maladie :

- > Suppression du délai de carence de 3 jours
- > Les IJSS versées sont exclues du nombre maximal d'IJSS (360 sur 3 ans) ou de la période maximale de versement pour les affections de longue durée (3 ans)

## Indemnisation complémentaire employeur :

- > Suppression du délai de carence de 7 jours
- > Ni l'indemnisation de l'arrêt, ni celle des arrêts au cours des 12 mois précédant la date de début de l'arrêt, ne sont prises en compte pour le calcul de la durée totale d'indemnisation au cours de 12 mois



Pour l'application des arrêts dérogatoires : le salarié a l'obligation de passer par le téléservice sur le site [declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr)

Les personnes symptomatiques se faisant prescrire un arrêt de travail **par leur médecin traitant (sans passer par le téléservice) ne bénéficieront pas de ces conditions dérogatoires** (elles seront indemnisées selon les règles de droit commun)

# III - Procédure à respecter pour l'octroi de l'arrêt de travail dérogatoire



# Procédure

Déclaration en ligne sur [declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr) ou sur [declare.msa.fr](https://declare.msa.fr) pour les salariés agricoles (arrêt de travail par l'assurance maladie)

Pour les personnes symptomatiques attendant le résultat de leur test (communiqué de presse du 08/01/2021)

1

Réception d'un récépissé permettant de justifier de l'absence auprès de l'employeur

2

Réalisation d'un test (antigénique ou RT-PCR) dans les deux jours

3

Nouvelle connexion pour indiquer le lieu et la date du test

4

Si test positif : prolongation de l'arrêt - à communiquer à l'employeur (isolement de 7 jours depuis l'apparition des 1ers symptômes)

Si test négatif : document attestant des dates acceptées de l'arrêt à remettre à l'employeur

## **IV - Entrée en vigueur et durée des mesures dérogatoires**



# Entrée en vigueur et durée des mesures dérogatoires



Application du décret aux indemnités versées dès le 1<sup>er</sup> janvier, quelque soit la date du premier jour de l'arrêt de travail correspondant

SAUF pour les salariés symptomatiques ayant effectué un test et pour les salariés positifs à la covid-19 : application aux arrêts de travail à compter du 10 janvier 2021



Application du décret jusqu'au 31 mars 2021



## Synthèse

Cas de figure	Formalités	IJSS/Indemnités complémentaires	Indemnités d'activité partielle
Salarié qui présente des symptômes de la covid-19	Test de détection au virus à réaliser dans un délai de 2 jours à compter du début de l'arrêt de travail  Déclaration en ligne sur le site Ameli	Oui  Jusqu'à la date d'obtention du test à la covid-19	
Salarié qui est contaminé par la covid-19	Présentation d'un test de détection du virus concluant à une contamination par la covid-19  Déclaration en ligne sur le site Ameli	Oui	
Salarié « cas contact » qui fait l'objet d'une mesure d'isolement	Déclaration en ligne sur le site Ameli	Oui	
Salarié qui fait l'objet d'une mesure de placement en isolement ou de mise en quarantaine à son arrivée en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, ...	Déclaration en ligne sur le site Ameli	Oui	
Salarié « vulnérable »		Non	Oui
Assuré « vulnérable » qui ne peut pas être placé en activité partielle	Déclaration en ligne sur le site Ameli	Oui	
Salarié qui est contraint de garder son enfant à domicile		Non	Oui